



ARTICLE 18 – LIBERTÉ DE PENSÉE

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

- Au Myanmar, la junte militaire a écrasé des manifestations pacifiques organisées par des moines, des monastères ont été pillés et fermés, des propriétés confisquées et détruites. Les manifestants ont été jetés en prison, battus et fusillés, et leur famille et leurs amis ont été harcelés ou retenus en otage.
- En Chine, des pratiquants du groupe religieux Falun Gong ont été torturés et ont subi d'autres mauvais traitements pendant qu'ils étaient en détention. Des chrétiens ont été persécutés pour avoir pratiqué leur religion en dehors des limites autorisées par l'État.
- Au Kazakhstan, dans une communauté près d'Almaty, les autorités locales ont autorisé la destruction de 12 maisons, appartenant toutes à des membres du groupe religieux Hare Krishna, faussement accusés d'avoir acquis illégalement le terrain sur lequel elles étaient construites. Seules les maisons appartenant aux membres de la communauté de Hare Krishna ont été détruites.